



Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron 82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 28 septembre 2021

Compte-rendu du Conseil Communautaire du mardi 28 septembre 2021.

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 28 septembre de l'an deux mille vingt et un, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 21 septembre 2021

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 32 Nombre de votants : 32

Présents : Mesdames CAZET-DANNE, DAVID, LAFON, MIRAMOND, RAMES, WEBER

Messieurs BENAVENT, BESSEDE, BONSANG, BOUZILLARD, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DESMEDT, DONNADIEU, EMERIAU, FERAL, FERTE, FLORENS, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PAGES, RAITIERE, ROMANO, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE, VIRON.

Absents : /

Messieurs REGOURD et ICHES sont excusés,

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

1. *Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 20/07/2021*
2. *Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations*

Intervention :

18h15 – 19h : *Présentation de la Convention Territoriale Globale (CTG)*

3. *ENFANCE JEUNESSE*

3.1. *ENFANCE – JEUNESSE – Validation du Projet Social de Territoire*

3.2. *ENFANCE – JEUNESSE – Validation du Document cadre de la CTG*

4. *TIERS LIEU – Acquisition du CARSAC à Caylus*

5. *GROTTE DU BOSQ – Aire de jeux – Annule et remplace la délibération n°2021_2349*

6. *RESSOURCES HUMAINES*

6.1. *RH - Délibération portant création d'un emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité (article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) (Chargé de mission « Fabrique de territoire »)*

6.2. *RH – Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet dans le cadre d'une promotion interne.*

6.3. *RH – Création d'un service commun « Chef de projet Petites Villes de Demain » entre la Communauté de communes QRGA et les communes de Saint-Antonin-Noble-Val et Caylus.*

7. *BUDGET - Décision Modificative Budget Principal : Création d'un emploi «Chargé de mission culture»*

8. *EAU*

8.1. *EAU - Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public 2020*



- 8.2. *EAU - Convention relative aux modalités de reversement à l'Agence de l'eau des montants perçus au titre des redevances pour « pollution de l'eau origine domestique » et pour « modernisation des réseaux de collecte ».*
- 8.3. *EAU - Budget Eau - Décision modificative : caution locative ancienne trésorerie – Annule et remplace la délibération n°2021_2367*
9. **ASSAINISSEMENT**
 - 9.1. *ASSAINISSEMENT – Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public 2020*
 - 9.2. *SPANC – Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public 2020*
10. *PETITES VILLES DE DEMAIN – Demande de subvention relative au poste de Chef de projet Petites Villes de Demain (PVD)*

QUESTIONS DIVERSES

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 20/07/2021

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (31 pour, 1 abstention), décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu du conseil communautaire du 20 juillet 2021

2 – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

- 1) Modification des tarifs pratiqués par l'OTI
- 2) Changement de régisseur à la Grotte du Bosc
- 3) Attribution du marché relatif à la réalisation d'espaces de stationnement aux Jardins des Gorges de l'Aveyron

3.1 – ENFANCE – JEUNESSE – Validation du Projet Social de Territoire.

Ref. 2021_2371

Objet : ENFANCE – JEUNESSE – Validation du Projet Social de Territoire

Monsieur Le Président informe l'assemblée que le service enfance et jeunesse sollicite la communauté de communes afin de valider LE PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE DE LA CC-QRGA.

Ce projet social du territoire CC-QRGA est composé :

- Des actions et des évaluations des 10 thématiques sociales (La petite enfance - L'enfance- La jeunesse - La parentalité - La santé - La mobilité - Le logement - Le vivre ensemble et animation de la vie sociale – L'accompagnement des personnes âgées - L'accompagnement sociale.)
- De la gouvernance du projet de territoire



- Du diagnostic du territoire CC-QRGA
- Du questionnaire aux habitants du territoire

Vu le Projet Social de Terroire joint en annexe.

Vu le questionnaire aux habitants du territoire joint en annexe

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider le projet social de territoire de la CC-QRGA.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente,

3.2 – ENFANCE – JEUNESSE – Validation du Document cadre de la CTG.

Ref. 2021_2372

Objet : ENFANCE – JEUNESSE – Validation de la Convention Territoriale Globale CC-QRGA

Monsieur Le Président informe l'assemblée que le service enfance et jeunesse sollicite la Communauté de Communes afin de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ).

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale.

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat coconstruite entre la CAF et la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'habitat, de l'insertion, de l'animation de la vie locale afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier comme le Contrat Enfance Jeunesse mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron et ses communes, qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

Elle définit un objectif commun et est un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire. Elle est en lien direct avec le projet social de territoire.

Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'une coordination communautaire, en charge d'animer cette contractualisation et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Parentalité.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 4 ans de 2020 à 2024.



Dix thématiques ont été retenues lors du diagnostic élaboré en mars 2021 parmi lesquelles la Petite Enfance, l'Enfance, la Parentalité, la jeunesse, le logement, les personnes âgées, le vivre ensemble et l'animation de la vie sociale, la santé, la Mobilité et l'accompagnement sociale. Une réflexion sur l'ensemble de ces thématiques a été menée par les élus, les techniciens et les acteurs du territoire mobilisés aux différentes étapes de l'élaboration de la CTG avec un moment fort : la rencontre d'élus qui s'est tenue le 1er février 2021.

Par ailleurs, deux rencontres avec les partenaires, acteurs et élus du territoire se sont tenues le 25 mars et le 2 février sur la journée, dans une démarche participative, sur les atouts du territoire, les enjeux, projections des changements souhaités et des actions stratégiques à mettre en place. Le groupe projet se compose de 18 personnes (élus, partenaires et techniciens de la cc-qrga), s'est réuni 6 journées, par thématiques afin de partager, d'identifier les points fort du projet social de territoire, de formuler les enjeux, les actions et les évaluations de celles-ci et enfin de préparer les présentations des avancements, aux deux copils.

La Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron a choisi d'être accompagnée dans cette démarche par un bureau d'étude : ACCOLADE qui l'a accompagnée dans l'élaboration collective du projet social de territoire mais aussi dans la démarche participative, dans l'élaboration d'un diagnostic partagé et dans la construction d'un référentiel d'évaluation.

En s'engageant dans une CTG, la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, ses communes et la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et Garonne se positionnent en faveur d'une action sociale coordonnée et cohérente à l'échelle du territoire. Document cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont donc au cœur de la CTG.

Vu le projet de CTG en annexe

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la CTG du service enfance et jeunesse.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente,

4 - TIERS LIEU – Acquisition du CARSAC à Caylus

Ref. 2021_2373

Objet : TIERS LIEU – Acquisition du bâtiment « CARSAC » sis Zone Artisanale de Chirou, lieudit Chirou, sur la commune de Caylus (82160), appartenant à la commune de Caylus.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes doit, dans le cadre du projet de Tiers lieu et compte tenu de la délibération n°2021_2294 en date du 13/04/2021, acquérir un bien immobilier appartenant à la commune de Caylus.

Ce bien immobilier est composé comme suit :

- Les parcelles situées à Caylus, lieudit « CHIROU », et cadastrées en section Q, n°1241, n°1243, n°1244, n°1245 et n°1247.
- Le bâtiment existant « CARSAC », dont la superficie est de 1 002 m²

Monsieur le Président ajoute que le bâtiment objet de la présente est équipé de panneaux photovoltaïques et que ceux-ci resteront propriété de la commune de Caylus. Il précise que le



maintien de cet équipement donnera lieu à la conclusion d'une convention entre la CCQRGA et la commune, établissant les modalités d'usage du bâtiment ainsi que les rôles de chaque signataire.

Monsieur le Président informe le conseil que l'acquisition est prévue au montant de cent soixante-dix-neuf mille neuf cents euros et sera réalisée en la forme administrative.

Considérant que cette acquisition ne nécessite pas la consultation de France Domaines,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat du bâtiment « CARSAC » ainsi que les parcelles cadastrées en section Q, n°1241, n°1243, n°1244, n°1245 et n°1247 et sis Zone Artisanale de Chirou à Caylus (82160), à la commune de Caylus pour un montant de cent soixante-dix-neuf mille neuf cents euros, net vendeur ;

- PRECISE que l'achat se fera par le biais d'un acte administratif ;

- DIT que les frais relatifs à l'acquisition immobilière seront à la charge de la Communauté de communes conformément à la législation ;

- DESIGNER M. le Président ou son représentant pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

5 – GROTTES DU BOSCO – Attribution du marché public relatif à la construction et à l'installation d'une aire de jeux à la grotte du Bosc (annule et remplace la délibération n°2021_2349)

Ref. 2021_2374

Objet : GROTTES DU BOSCO – Attribution du marché public relatif à la construction et à l'installation d'une aire de jeux à la grotte du Bosc (annule et remplace la délibération n°2021_2349)

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'aménagement du site de la grotte du Bosc et afin d'améliorer son attractivité, il est prévu d'installer une aire de jeux sur le thème de la spéléologie, à destination des enfants.

À ce jour et compte tenu du niveau de subventions auquel la CC QRGA peut prétendre dans le cadre de ce projet, il est prévu au budget une enveloppe globale relative aux équipements (Aires de jeux, outils pédagogiques, équipements de suivi scientifiques, etc) de 219 181,95 euros HT.

Monsieur le Président explique qu'une consultation pour un marché public à procédure adaptée a été lancée le 22 avril 2021 afin de retenir un prestataire en mesure de réaliser la construction et l'installation de cette aire de jeux.

Il rappelle que les critères de sélection pour ce marché se présentent comme suit (en pourcentage de la note finale):

- Prix (40%)
- Valeur technique de l'offre (60 %) appréciée à l'aide des sous-critères suivants :
 - 10 points : moyens humains et matériels mis à disposition pour le chantier ;



- 20 points : intégration dans le site (évaluation d'après plans et visuels) ;
- 20 points : conformité aux usages attendus et originalité de l'offre (évaluation d'après plans, visuels et note d'intention)
- 10 points : organisation des études, du chantier et respect du planning (évaluation d'après planning d'intervention de l'entreprise)

Il précise que la consultation s'est achevée le 17 mai 2021, que 27 entreprises et 17 anonymes ont retiré le dossier de consultation mais qu'au final un seul candidat (groupement conjoint KOMPAN – SUD OUEST PAYSAGE) a remis son dossier de candidature dans les délais impartis.

Monsieur le Président ajoute que la proposition formulée par l'entreprise KOMPAN, à l'issue des négociations, pour un montant de 114 580 € HT (incluant offre de base et options 2 ; 3 et 4), répond tout à fait au cahier des charges de l'aire de jeux et a de fait reçu la note de 100 points /100.

Monsieur le Président propose par conséquent au conseil d'attribuer le marché pour la construction et l'installation d'une aire de jeux à la grotte du Bosc au groupement conjoint KOMPAN – SUD OUEST PAYSAGE. Il propose en outre de lever les options incluses dans le marché, à savoir :

Option 1 : Travaux préparatoires

Option 2 : Dispositifs de clôture de l'aire de jeux

Option 3 : Contrôle périodique des jeux pour une durée de 3 ans minimum

Option 4 : Maintenance des jeux pour une durée de 3 ans minimum

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER le marché (offre de base et options n°2 ;3 et 4) cité en objet au groupement conjoint KOMPAN – SUD OUEST PAYSAGE pour un montant de 114 580 € HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération et plus généralement à faire le nécessaire.

6.1 – RESSOURCES HUMAINES - Délibération portant création d'un emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité (article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Ref. 2021_2375

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Délibération portant création d'un emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité (article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président précise aux membres du conseil communautaire, qu'aux termes de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison de l'appel à projet fabrique numérique de territoire, la communauté de communes doit créer un emploi permanent à temps complet.



Monsieur le Président propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2021 à compter du 01/12/2021 et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché territorial	Chargé de mission « Fabrique de territoire »	35h

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorisent** le Président, ou son représentant à créer un emploi d'attaché territorial à compter du 01/12/2021 dans les conditions précitées ;
- **Chargent** le Président, ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

6.2 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet dans le cadre d'une promotion interne.

Ref. 2021_2376

Objet : RH – Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet dans le cadre d'une promotion interne.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre la promotion interne d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet et de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe actuellement fixé à 35h ;

LE PRESIDENT propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/10/2021 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Niveau V	35h



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- DE CHARGER le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

6.3 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un service commun « Chef de projet PVD » entre la Communauté de communes QRGA et les communes de Saint-Antonin-Noble-Val et Caylus.

Ref. 2021_2377

Objet : RH - Création d'un service commun « Chef de projet Petites Villes de Demain » entre la Communauté de communes QRGA et les communes de Saint-Antonin-Noble-Val et Caylus.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;

VU les statuts de l'EPCI ;

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ainsi que ses communes membres ont engagé une réflexion quant à la mise en place d'un schéma de mutualisation.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2020, la proposition de mise en place de services communs a été présentée.

Il est désormais proposé aux communes qui le souhaitent d'adhérer au service commun « Chef de projet PVD ».

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre.

Dans le cadre de ce service, les missions suivantes pourront être effectuées :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir la programmation
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel (impulsion et suivi des opérations, gestion des éventuels marchés publics liés au projet et du budget global du programme, etc)
- Contribuer à la définition des objectifs, de la stratégie, du plan d'action et à l'élaboration du projet de convention de l'opération, dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH-RU et au stade pré-opérationnel
- Dans la phase opérationnelle de l'OPAH-RU (le cas échéant) : mise en œuvre et suivi des partenariats, de la communication et de la concertation ; Appui et conseil auprès des instances décisionnelles ; suivi et évaluation du programme.



- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires (reporting permanent auprès des élus et des instances décisionnelles ; conception et animation du dispositif de pilotage du projet, etc).
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale (rencontres nationales, capitalisation et échanges de bonnes pratiques, etc)

Les conséquences, notamment financières, de la création de ce service sont réglées par convention après avis des comités techniques compétents et délibérations concordantes.

Le coût prévisionnel d'un Chef de projet Petites Villes de Demain s'élève forfaitairement à 55 000 euros par an. La Communauté de communes percevra 37 500 euros d'aides de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat, par an, jusqu'à la fin du mandat en cours, soit jusqu'en 2026.

Le reste à charge prévisionnel à financer sera donc de 17 500 euros par an. Il sera réparti en deux parts égales entre les communes adhérentes. Dans le cas où le reste à charge (incluant notamment les frais de matériel, frais de bouche, de déplacement et autres frais de mission, etc) viendrait à excéder cette somme, il sera procédé à une régularisation afin que les deux communes (St Antonin Noble Val et Caylus) prennent en charge cet éventuel coût supplémentaire et que le coût reste en définitive neutre pour la CCQRGA. Le cas échéant, cet éventuel reste à charge supplémentaire sera réparti entre les deux communes, en deux parts égales.

Le coût unitaire de fonctionnement du service comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Pour la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, l'adhésion annuelle au service « Chef de projet Petites Villes de Demain » représentera donc un coût de 8 750 euros par an.

Pour la commune de Caylus, l'adhésion annuelle au service « Chef de projet Petites Villes de Demain » représentera donc un coût de 8 750 euros par an.

La durée de la convention proposée est de cinq ans, renouvelable par période d'un an sur décision expresse des co-contractants.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est demandé aux membres du conseil de se positionner sur la création du service commun « Chef de projet Petites Villes de Demain ».

Ce service sera créé à compter du 1^{er} novembre 2021 et sera constitué d'un agent de la Communauté de communes.

Sous réserve de l'avis du comité technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CRÉER à compter du 1^{er} novembre 2021 un service commun « Chef de projet Petites Villes de Demain » entre la CC QRGA et les communes de Caylus et Saint-Antonin-Noble-Val :



- DE VALIDER la convention constitutive de la création de ce service commun, annexée à la présente délibération.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

7 – BUDGET - Décision Modificative Budget Principal : Création d'un emploi «Chargé de mission culture».

Ref. 2021_2385

Objet : Décision Modificative Budget Principal : Création d'un emploi «Chargé de mission Fabrique de territoire»

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021_2375, lors de ce même conseil communautaire, il a été décidé la création d'un emploi de «Chargé de mission Fabrique de territoire ».

Afin de pouvoir réaliser cette embauche, Monsieur le Président propose la modification de crédits sur le budget Principal 2021 comme suit:

CREDITS A OUVRIR DEPENSES

Chapitre	Article			Nature	Montant
011	60632			Petit Matériel	+ 2 500.00
011	6256			Frais de déplacements	+ 500.00
012	64131			Personnel Non titulaire	+ 12 000.00
Total					+ 15 000,00

CREDITS A REDUIRE DEPENSES

Chapitre	Article			Nature	Montant
022	022			Dépenses Imprévues	- 15 000.00
Total					- 15 000,00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de modification de crédits sur le budget Principal de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessus.

8.1 – EAU - Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public 2020.

Ref. 2021_2378

Objet : EAU - Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (cgct) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport a été établi pour chaque ancienne structure, gestionnaire de l'eau potable.

Monsieur le Président précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance du conseil municipal dans chaque commune adhérente.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020.



8.2 – EAU - Convention relative aux modalités de reversement à l'Agence de l'eau des montants perçus au titre des redevances pour « pollution de l'eau origine domestique » et pour « modernisation des réseaux de collecte ».

Ref. 2021_2379

Objet : EAU - Convention relative aux modalités de reversement à l'Agence de l'eau des montants perçus au titre des redevances pour « pollution de l'eau origine domestique » et pour « modernisation des réseaux de collecte »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les articles L.213103 ET 213-10-6 du code de l'environnement qui instituent une redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et une redevance pour modernisation des réseaux de collecte et le décret 2007-1357 du 14 septembre 2007 relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement.

Les redevances jusqu'à l'exercice 2020, étaient reversées à l'agence de l'eau, après déclaration annuelle du service eau-assainissement, à réception de l'avis des sommes à payer émis par l'agence de l'eau.

La convention a pour objet de définir les nouvelles modalités de reversement de ces redevances sous forme d'acompte mensuels avec échéancier (modalités et calendrier).

Vu la convention jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de la convention.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

8.3 – EAU - Budget Eau - Décision modificative : caution locative ancienne trésorerie – Annule et remplace la délibération n°2021_2367.

Ref. 2021_2380

Objet : EAU - Budget Eau - Décision modificative : caution locative ancienne trésorerie – Annule et remplace la délibération n°2021_2367

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une décision modificative (DM 2021-2350 DU 20/07/2021) a été prise (erreur d'imputation). Il y a donc lieu de prendre une nouvelle décision modificative concernant la caution locative de l'ancienne trésorerie.

Afin de régulariser cette somme au budget il est nécessaire de modifier les écritures comme suit :

Chapitre	Article				Nature	Montant
16	165				Dépôt et cautionnement reçus	- 620.00
						- 620.00
Chapitre	Article				Nature	Montant
27	275				Dépôts et cautionnement versés	+ 620.00
Total						+ 620.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- PROCEDER au vote de régularisation du BP 2021



9.1 – ASSAINISSEMENT – Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public 2020.

Ref. 2021_2381

Objet : ASSAINISSEMENT – Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public 2020

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport a été établi pour chaque ancienne structure, gestionnaire de l'assainissement collectif.

Monsieur le Président précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance de conseil municipal dans chaque commune membre.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

9.2 – ASSAINISSEMENT – SPANC – Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public 2020.

Ref. 2021_2382

Objet : ASSAINISSEMENT – SPANC – Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public 2020

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport a été établi pour chaque ancienne structure, gestionnaire de l'assainissement non collectif.

Monsieur le Président précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance de conseil municipal dans chaque commune membre.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020 joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020

10 – PETITES VILLES DE DEMAIN – Demande de subvention relative au poste de Chef de projet Petites Villes de Demain (PVD).

Ref. 2021_2383

Objet : PETITES VILLES DE DEMAIN – Demande de subvention relative au poste de Chef de projet Petites Villes de Demain (PVD)



Monsieur le président rappelle que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Il rappelle également que le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Il explique que dans le Tarn-et-Garonne, 14 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée. Notre intercommunalité contient deux villes lauréates, Saint Antonin Noble Val et Caylus, en candidature groupée.

Monsieur le président rappelle ensuite les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Il rappelle enfin que la Communauté de Communes a, par délibération n°2021_2313 en date du 01/06/2021, approuvé la signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes souhaite recruter un Chef de projet Petites Villes de Demain et compte, pour ce faire, solliciter les cofinancements évoqués précédemment (Etat et ANAH). Il souligne le fait que ces aides concernent exclusivement le salaire du Chef de projet PVD.

Il précise que les frais de mission, de matériel et de fournitures, d'un montant prévisionnel de 5 000 € par an, ne sont pas éligibles à ces aides et ne figurent donc pas dans le plan de financement, objet de la présente.

Il indique que ce reste à charge sera réparti équitablement entre les communes adhérentes à ce service mutualisé, de manière à ce que le coût final pour la CCQRGA soit neutre.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Type de dépense	Montant en € HT	Organisme financeur	Montant en €
Frais de personnel	50 000	Etat (50%)	25 000
Total	50 000	ANAH (25%)	12 500
		Autofinancement (25%)	12 500
		Total	50 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus
- DE SOLLICITER les différents organismes financeurs
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

QUESTIONS DIVERSES



11 – Election d'un membre de la commission « projets culturels » auprès du PETR PMQ

Réf. 2021_2384

Objet : Election d'un membre de la commission « projets culturels » auprès du PETR PMQ

Monsieur le Président informe le conseil que madame Séverine CAZET-DANNE a présenté sa démission du poste de membre de la commission projets culturels auprès du PETR du Pays Midi Quercy.

Il propose par conséquent d'élire un nouveau membre pour représenter la Communauté de Communes QRGA au sein de cette commission.

Il informe l'assemblée que madame Isabelle WEBER est la seule candidate à ce poste.

Madame WEBER est proposée comme titulaire en remplacement de madame CAZET-DANNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

PROCLAME l'élection des délégués aux commissions du Pays Midi-Quercy comme suit :

- Projets culturels : Mme WEBER titulaire et M. FLORENS suppléant.

12 – Position de la CCQRGA quant aux retards constatés sur les travaux de voirie

Monsieur HEBRARD prend la parole afin d'aborder les retards constatés sur la commune de Varen concernant les travaux de voirie dont l'entreprise ETPLV a la responsabilité. L'intervention a pour objectif de recenser les communes du territoire connaissant les mêmes difficultés et retards.

